



## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **Avis de la CSL sur le projet de loi ayant pour objet l'organisation de l'Université du Luxembourg**

#### **La Chambre des salariés émet ses plus vives réserves quant au futur système de gouvernance de l'Université du Luxembourg**

La Chambre des salariés (CSL) déplore la mise en place d'un Conseil de gouvernance, organe décisionnel de l'Université, pour lequel les membres sont exclusivement désignés par le Gouvernement. A son estime, le monde économique et social et la société civile y devraient également être associés étant donné que l'Université est censée contribuer au développement économique, sociétal et culturel du pays. Si tel n'est pas souhaité, au moins la création d'un conseil économique, social et culturel universitaire ayant pour mission d'émettre un avis annuel sur les activités d'enseignement et sur les besoins scientifiques et sociétaux devrait être initiée par les responsables politiques.

En ce qui concerne le Conseil universitaire, le sénat universitaire, nous sommes d'avis que ses nouvelles attributions vont à l'encontre d'une réelle liberté académique. Au lieu de limiter dans le texte de loi la mission du Conseil universitaire presque exclusivement à l'émission d'avis, il serait plus opportun de lui accorder un véritable droit d'initiative en matière de création de nouveaux programmes d'études et de recherche.

Notre chambre professionnelle se prononce même en faveur d'accorder un droit de veto au Conseil universitaire quant à la nomination

- des professeurs d'université au Conseil de gouvernance

et

- du recteur d'université

et ce afin de garantir un certain équilibre de représentativité de toutes les facultés au sein de l'organe décisionnel de l'Université et d'obtenir un consensus au sein de la communauté universitaire le plus large possible quant à la désignation de l'exécutif, c.-à-d. du recteur.

#### **La Chambre des salariés plaide pour des critères d'admission objectifs et transparents dans l'intérêt des étudiants et du pays**

Il est inadmissible pour notre chambre professionnelle que des étudiants qui remplissent les conditions d'accès ne soient pas admis à un programme d'études du fait de contraintes budgétaires lesquelles sont à la base d'une pénurie d'enseignants et d'un manque d'infrastructures et de moyens matériels.

Or, le projet de loi entérine cette pratique qui différencie entre les conditions d'accès qui sont un prérequis pour entamer des études et les conditions d'admission à des programmes d'études universitaires.





**La Chambre des salariés ne peut cautionner la précarisation des emplois des salariés au sein de l'Université**

La CSL ne peut accepter des dérogations à des dispositions élémentaires du droit du travail qui précarisent la situation des salariés. Elle demande que la législation réglementant la durée des contrats de travail à durée déterminée soit scrupuleusement respectée.

*L'avis de la Chambre des salariés est disponible sur le site [www.csl.lu](http://www.csl.lu)*

---

Luxembourg, le 14.07.2017

communiqué N°10

